

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4599>

Au journal officiel du 20 mars 2014

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 20 mars 2014

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Concours de chef de service de police municipale / Programme national très haut débit / Vérification de l'identité des électeurs dans les communes de 1000 habitants et plus / Aménagement et exploitation de la chute de Gambsheim, sur le Rhin, dans le département du Bas-Rhin / Responsabilité civile des propriétaires de navires pour les dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures / Correction d'erreurs matérielles dans les décrets délimitant les cantons de divers départements / « Fichier des objets et des véhicules signalés » (FOVES) accessible aux agents de police municipale / Validation des périodes d'assurance vieillesse au titre du versement des cotisations /

[1]

Concours et examens

– Arrêté du 3 mars 2014 [modifiant l'arrêté du 10 septembre 2013 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de chef de service de police municipale \(session 2014\)](#) NOR : INTB1406329A

Economie numérique

– Arrêté du 18 mars 2014 relatif à l'abrogation du cahier des charges « [Programme national très haut débit - Prêts aux opérateurs déployant un réseau à très haut débit hors des zones très denses](#) » NOR : PRMI1404736A

Elections

– Décret n° 2014-352 du 19 mars 2014 [relatif à la vérification de l'identité des électeurs](#) NOR : INTA1406269D [2]

Energie, environnement, développement durable

– Décret du 18 mars 2014 approuvant un avenant n° 1 au cahier des charges approuvé par le décret du 18 février 1976 relatif à l'[aménagement et l'exploitation de la chute de Gamsheim, sur le Rhin, dans le département du Bas-Rhin](#) NOR : DEVR1238494D

– Décret n° 2014-348 du 18 mars 2014 [relatif à la responsabilité civile des propriétaires de navires pour les dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures](#) NOR : EFIM1328416D [3]

Organisation administrative

– Décret n° 2014-351 du 19 mars 2014 [portant correction d'erreurs matérielles dans les décrets délimitant les cantons de divers départements](#) NOR : INTA1405825D

Police municipale

– Arrêté du 17 mars 2014 [portant autorisation à titre expérimental d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Fichier des objets et des véhicules signalés » \(FOVeS\)](#) NOR : INTD1331871A [4]

Protection sociale, prévoyance et retraite

– Décret n° 2014-349 du 19 mars 2014 [relatif à la validation des périodes d'assurance vieillesse au titre du versement des cotisations](#) NOR : AFSS1331502D

[L'intégralité du JORF n°0067 du 20 mars 2014](#)



[1] Photo : © Kret

[2] A compter du prochain renouvellement des conseils municipaux suivant la publication du présent décret, c'est-à-dire à compter des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, les électeurs des communes de 1 000 habitants et plus devront présenter une pièce

d'identité afin de pouvoir voter. Cette obligation n'était jusqu'à présent appliquée que dans les communes de 3 500 habitants et plus.

[3] Le décret précise les conditions de mise en œuvre en droit français de la convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Cette convention prévoit un régime de responsabilité objective du propriétaire du navire en cas de marée noire. En contrepartie, ce dernier peut limiter sa responsabilité (pour un montant compris entre 5 et 100 M€), à la condition, notamment, de constituer un fonds de limitation de responsabilité auprès d'un tribunal. Le décret définit la procédure de constitution et de répartition de ce fonds de limitation devant les tribunaux de commerce français ainsi que les voies de recours ouvertes aux victimes d'une marée noire.

[4] Les agents de police municipale pourront être destinataires des données enregistrées dans le FOVeS, dans le cadre des recherches des véhicules volés.